## CONGÉ ANNUEL

## Notes explicatives du tableau

CONGÉ ANNUEL				
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité¹ (% du salaire annuel)	Fractionnement <sup>2</sup>	Commentaires

Montant versé par l'employeur au salarié à titre de rémunération pour le congé annuel ou, selon le cas, en remplacement du congé annuel.
 Existence ou non d'une possibilité de séparer le congé annuel en périodes plus courtes.

CONGÉ ANNUEL : QUÉBEC LNT : 50, 67-69, 71, 74 – RNTPIV : 6-9					
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires	
Moins de 1 an De 1 à 5 ans 5 ans et plus	1 jour par mois de service*  2**  3	4 % 4 % 6 %	Oui, sauf le congé d'une semaine ou moins	* 2 semaines au maximum  ** Le salarié a également droit, s'il en fait la demande, à un congé annuel supplémentaire sans salaire d'une durée égale au nombre de jours requis pour porter son congé annuel à 3 semaines.  N. B. – Dans le cas d'un salarié à pourboire, le montant des pourboires déclarés ou attribués doit être	
Salarié de l'industrie du vêtement***  Moins de 1 an  De 1 à 3 ans  3 ans et plus	1 jour par mois de service*  3  4	4 % 6 % 8 %		pris en compte dans le calcul de l'indemnité.  *** Salarié qui était visé par l'un des quatre décrets expirés. (Voir le thème Salaire minimum, p. 6, Commentaires.)	
CONGÉ ANNUEL : ALBERTA ESC : 31, 34, 37, 40					
De 1 à 5 ans	2	4 %	Oui	_	
5 ans et plus	3	6 %			
CONGÉ ANNUEL : COLOMBIE-BRITANNIQUE ESA : 57, 58					
Moins de 1 an*	_	4 %	Oui	* Le salarié doit avoir travaillé au moins 5 jours chez le même employeur.	
De 1 à 5 ans	2	4 %			
5 ans et plus	3	6 %			

CONGÉ ANNUEL : ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ESA : 11					
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires	
1 an et plus	2	4 %	Non	_	
CONGÉ ANNUEL : MANITOBA ESC : 34(1), 37, 39(2)					
De 1 à 5 ans	2	4 %	Oui	_	
5 ans et plus	3	6 %			
CONGÉ ANNUEL : NOUVEAU-BRUNSWICK	S ESA : 24(1), 24(1.1), 25(1)				
Moins de 8 ans	1 jour de congé par mois travaillé au cours d'une année, 2 semaines au maximum	4 %	Non	_	
8 ans et plus	1,25 jour de congé par mois travaillé au cours d'une année, 3 semaines au maximum	6 %			
CONGÉ ANNUEL : NOUVELLE-ÉCOSSE LSC : 32, 33					
De 1 à 8 ans	2	4 %*	Oui	*Lorsque le salarié n'a pas effectué 90 % des heures normales de travail chez un même employeur au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs, il peut décider de renoncer à son congé annuel. Il obtient alors une indemnité de congé équivalant à 4 % ou à 6 % du salaire gagné au cours	
8 ans et plus	3	6 %*		de l'année de référence, selon le nombre de ses années de service.	

CONGÉ ANNUEL : ONTARIO ESA : 33, 35, 35.2					
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires	
1 an	2	4 %	Oui	_	
CONGÉ ANNUEL : SASKATCHEWAN LSA	CONGÉ ANNUEL : SASKATCHEWAN LSA : 30, 31, 33 – LSR : 16				
De 1 à 10 ans	3	5,8 %*	Oui	* II s'agit de 3/52.	
10 ans et plus	4	7,7 %**		** II s'agit de 4/52.	
CONGÉ ANNUEL : TERRE-NEUVE-ET-LAB	CONGÉ ANNUEL : TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR LSA : 8 ,9				
De 1 à 15 ans*	2	4 %	Oui	*Le salarié doit avoir effectué 90 % des heures de travail offertes par son employeur pour avoir droit au congé annuel, autrement il n'a droit qu'à l'indemnité de congé équivalant à 4 ou à 6 %, selon le cas.	
15 ans et plus*	3	6 %		conge annuel, autrement in it a droit qu'à rindennille de conge equivalant à 4 ou à 6 %, selon le cas.	
CONGÉ ANNUEL : FÉDÉRAL CANADA CCT : 183, 184 – RCNT : 13					
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	_	
6 ans et plus	3	6 %			

CONGÉ ANNUEL : TERRITOIRES DU NORD-OUEST ESA : 24, 25					
Admissibilité (service continu)	Durée (semaines)	Indemnité (% du salaire annuel)	Fractionnement	Commentaires	
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	_	
6 ans et plus	3	6 %			
CONGÉ ANNUEL : NUNAVUT LSA : 15-17					
De 1 à 6 ans	2	4 %	Non	_	
6 ans et plus	3	6 %			
CONGÉ ANNUEL : YUKON ESA : 19, 21					
1 an	2	4 %	Non	_	